



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021  
Délibération n DEL-2021-0285

Objet : Mise à disposition de broyeurs thermiques aux communes pour leur usage et la location aux particuliers

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 59  
Pouvoirs : 8  
Absents : 0  
Excusés : 15  
Pour : 66  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 1

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

21.10.21

et affichage le

21.10.21

Secrétaire de séance : Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 27 septembre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 21 septembre 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Dominique BONNET, Christiane CHARLES, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Mylène JACQUIN, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : François BERNIGAUD à Cécile CONRY, Patrick AYACHE à Philippe LORIMIER, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Vincent GOUNON à Claire QUINETTE-MOURAT, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Youcef TABET à Nelly GADEL, Françoise VIDEAU à François OLLEON, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH

Par une délibération en date 29 novembre 2019, le conseil communautaire du Grésivaudan a adopté à l'unanimité le lancement du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

La gestion de proximité des déchets verts, qui correspond à une valorisation directement dans les jardins des déchets verts, est un des axes de réflexion du PLPDMA.

Le projet de location de broyeur est un service, proposé par Le Grésivaudan, à destination des particuliers, mis en œuvre par les communes volontaires. Les déchets végétaux issus de l'exploitation et de l'entretien de jardin et d'espaces verts sont une ressource. Les objectifs de ce projet sont les suivants :

*Evoluer vers une gestion de proximité des végétaux*

- o Proposer une alternative au brûlage des déchets verts, interdit mais encore existant sur le territoire.
- o Promouvoir l'utilisation des déchets verts pour du paillage et/ou du compostage.
- o Offrir un service de proximité aux usagers

*Agir pour l'environnement*

- o Réduire les impacts environnementaux liés aux transports des déchets verts vers les déchetteries par les particuliers puis les exutoires ensuite (traitement à St Quentin sur Isère), entraînant l'émission de polluants atmosphériques et CO<sub>2</sub>.
- o Protéger les sols et entretenir leur fertilité avec le paillage et le compostage : le retour au sol de la matière permet de lutter contre l'appauvrissement des sols, de limiter l'usage de produits phytosanitaires et de réduire la consommation d'eau.

*Réduire les coûts financiers et de gestion*

- o Réduire les volumes de déchets verts collectés en déchetterie (environ 100 kg/hab/an), soit le double des apports comparativement aux collectivités voisines, et qui représentent plus de 400 000 €/an de coûts de collecte, de transport et de traitement de ces végétaux.

Un sondage mené par Le Grésivaudan en 2020, sur la solution la plus judicieuse pour gérer ces déchets verts, a révélé l'intérêt des habitants pour la mise à disposition d'un broyeur de végétaux (la seconde solution, déjà mise en œuvre, depuis le 29/03/21, consiste à subventionner l'achat de broyeur dès lors que plusieurs foyers en mutualisent l'utilisation).

**Modalités**

Le Grésivaudan prend en charge l'achat des broyeurs thermiques semi-professionnels pour les mettre à disposition dans les communes volontaires. Ces communes se verront attribuer les broyeurs pendant des périodes définies afin de :

- proposer le service de location aux habitants de leurs communes
- si elles en ont besoin, utiliser le broyeur gratuitement pour l'entretien de leur commune.

Les particuliers pourront donc emprunter les broyeurs auprès de leur commune qui se chargera de valider la demande. La maintenance, ainsi que le transport du broyeur d'une commune à l'autre seront assurés par Le Grésivaudan.

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

En revanche, la location et la logistique des prêts aux habitants sont déléguées à chaque commune qui est libre de proposer sa propre organisation. Le Grésivaudan laisse aux communes la possibilité de louer le broyeur (à un tarif modéré) pour compenser les heures passées à la gestion interne de l'équipement.

Les broyeurs choisis sont des multi-végétaux thermiques semi-professionnels montés sur remorque, dont le diamètre maximal de branchage accepté est de l'ordre de 10 cm, d'une valeur de 18 600€ TTC. Le Grésivaudan a prévu d'acheter au maximum trois broyeurs subventionnés à 50% par l'ADEME dans la cadre de l'appel à projets « AURABIODEC » (délibération n°DEL-2020-0253). Le nombre de broyeurs dépendra du nombre de communes intéressées par le projet.

Les engagements du Grésivaudan et des communes sont définis dans une convention signée avec chaque commune participant au projet.

Pour la location du broyeur, l'emprunteur devra compléter et signer une convention de prêt de broyeur l'engageant à utiliser le broyeur selon les règles du guide d'utilisation et à porter des équipements de protection individuelle adéquats. Le dossier de réservation comprendra entre autres un chèque de caution d'un montant de 1 900€ (environ 10% du prix du broyeur).

Le Grésivaudan se réserve le droit de facturer à l'emprunteur les frais liés à une mauvaise utilisation et au non-respect de la notice d'utilisation. Le chèque de caution sera conservé le temps des réparations et restitué au paiement de la facture.

**Ainsi, Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer les conventions avec les communes pour la mise à disposition des broyeurs thermiques.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés cette délibération (par 66 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote : François STEFANI).**

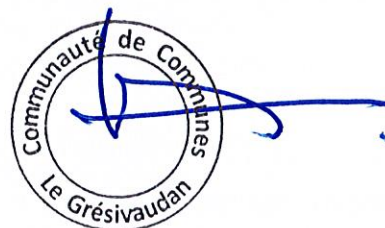
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 27 . 9 . 21

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**





## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR DE VEGETAUX

Entre

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN**, identifiée sous le numéro SIREN 200 018 166 ayant son siège social à CROLLES, 390 rue Henri représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE, dument habilité par délibération n° .....,ci-après désignée LE GRESIVAUDAN

d'une part,

Et

La Commune de .....  
représentée par son Maire .....dûment habilité par  
délibération du Conseil municipal du ....., ci-après désignée LA  
COMMUNE

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule :**

LE GRESIVAUDAN est engagé depuis plusieurs années dans une politique de promotion de la gestion de proximité des biodéchets, avec notamment le développement de sites de compostage partagé, la promotion du compostage individuel et de la gestion autonome des déchets verts. Cet engagement des élus a été réitéré avec le lancement de l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (délibération du 29 novembre 2019).

Dans ce cadre, LE GRESIVAUDAN a décidé, entre autres, de mettre à disposition des particuliers et des communes des broyeurs de végétaux.

Le broyage des déchets verts permet de réduire la quantité de déchets verts déposée en déchetterie, de réduire les coûts de gestion en termes de transport et de traitement de ces déchets, et de proposer une alternative au brûlage à l'air libre des végétaux, pratique aujourd'hui interdite. De plus, il permet de responsabiliser le producteur tout en le sensibilisant aux techniques de compostage et de paillage, afin de diminuer les quantités de produits phytosanitaires employés par les particuliers et les quantités d'eau consommées pour le jardin.

### *Article 1 : Objet*

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition aux communes de broyeur de déchets vert (coût d'acquisition 18 600€ TTC), fournis par LE GRESIVAUDAN.

### *Article 2 : Objectif*

Le matériel est mis à disposition de LA COMMUNE à titre gracieux, après acceptation des règles fixées par la présente convention. En contrepartie, il est demandé à LA COMMUNE de promouvoir auprès des particuliers la pratique du broyage et des techniques de jardinage naturel (paillage, mulching, compostage), en substitution du dépôt des végétaux en déchetterie et de l'utilisation de produits phytosanitaires.

Le but du GRESIVAUDAN est :

- D'améliorer la pratique du compostage des particuliers par l'apport de matière structurante et carbonée aux composteurs,
- De limiter le volume de branchages apportés en déchetterie,
- De proposer une alternative au brûlage des végétaux.

### *Article 3 : Matériels mis à disposition*

Le matériel mis à disposition est un broyeur multi-végétaux thermique semi-professionnel monté sur remorque de la marque Bugnot. Plus précisément, il s'agit d'un BV.N45 à moteur essence ayant les caractéristiques suivantes :

- Système de découpe à fléaux ;
- Poids de 530kg ;
- Capacité de découpe des branchages de 10 cm de diamètre ;
- Un rendement de 5m<sup>3</sup>/h ;
- Une consommation de 6L/h pour un réservoir de 33L.

Une pompe à graisse sera fournie par LE GRESIVAUDAN pour réaliser le « petit » entretien sur la commune.

Un antivol de remorque ainsi qu'un adaptateur pour les anciennes boules d'attelage seront aussi mis à disposition des utilisateurs.

### *Article 4 : Fonctionnement*

LA COMMUNE mettra le broyeur à disposition des habitants de sa commune ou si elle le souhaite, aux habitants des 27 communes dont la gestion déchets est gérée en direct. Lorsque le broyeur n'est pas réservé, LA COMMUNE pourra l'utiliser pour les besoins des services communaux.

Le matériel n'est destiné à traiter que des déchets verts domestiques et communaux (coupes de bois impossible) produits sur le territoire du GRESIVAUDAN, d'un diamètre de 10 cm maximum. Il ne pourra pas être utilisé par des professionnels hormis les agents municipaux.

### Article 5 : *Engagement du Grésivaudan*

LE GRESIVAUDAN s'engage à :

- Former les agents techniques pour la manipulation du broyeur et le graissage
- Assurer le transport aller-retour du broyeur des locaux de la direction des déchets au Versoud à LA COMMUNE.
- Fournir des formulaires administratifs liés au service.
- Assurer la communication et de la promotion du projet aux habitants (flyer, page internet...).
- Etablir le calendrier de mise à disposition du broyeur en concertation avec les communes utilisatrices du service.
- Assurer la maintenance et les réparations du broyeur. En cas de problème technique, LA COMMUNE devra le signaler au responsable de la gestion de parc du Grésivaudan qui prendra en charge la demande (M. Laurent VALENTIN au 06.02.44.85.12 ou à [lvalentin@le-gresivaudan.fr](mailto:lvalentin@le-gresivaudan.fr)). La maintenance et le coût des pièces d'usure normale à changer seront à la charge du GRESIVAUDAN.

### Article 6 : *Engagement de la commune*

LA COMMUNE doit identifier :

- un référent technique qui assure l'entretien du broyeur, la formation à l'utilisation auprès de l'emprunteur et les états des lieux d'entrée et de sortie.
- un référent administratif qui recense l'ensemble des pièces justificatives, la convention et le chèque de caution pour compléter le dossier de réservation et valider la réservation.
- Un lieu de stockage sûr, si possible fermé et couvert.

Les référents désignés au sein de LA COMMUNE sont :

- Contact référent technique : [à compléter]...
- Contact référent administratif : [à compléter]...

Le référent administratif devra :

- Compléter et suivre le planning de réservation,
- Demander et vérifier que le dossier de réservation de l'emprunteur soit complet,
- Valider la réservation de l'utilisateur et lui fixer un rendez-vous pour le retrait

Le référent technique devra :

- Présenter le fonctionnement de l'appareil (mise en service, consignes pendant le broyage, etc.), les règles de sécurité et remettre la notice d'utilisation fournie avec le broyeur, ainsi que les papiers de la remorque ;
- Etablir un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie avec l'habitant (annexe 3). Ce document sera renseigné, signé des 2 parties. Une copie sera donnée à l'emprunteur, un exemplaire sera conservé par LA COMMUNE dans le classeur de suivi et d'entretien.
- Signaler tout dysfonctionnement sur la fiche d'entretien du broyeur et avertir le responsable de la gestion de parc du Grésivaudan en cas de problème.
- Vérifier le plein de carburant qui devra être réalisé par chacun des utilisateurs après utilisation.
- Réaliser le contrôle du niveau d'huile et le graissage du matériel.
- S'assurer de la propreté du broyeur auquel cas LA COMMUNE devra facturer le particulier d'un prix forfaitaire de 50€.

### *Article 7 : Dossier de réservation*

L'utilisateur devra remplir et signer une convention de prêt de broyeur l'engageant à utiliser le broyeur selon les règles de la notice d'utilisation et à porter des équipements de protection individuels adéquats. LA COMMUNE peut demander :

- ✓ Une photocopie de la carte d'identité ;
- ✓ Une photocopie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture téléphonie, EDF, quittance,...) pour vérifier que l'utilisateur est bien de la commune ou des 27 du territoire pouvant bénéficier du service ;

L'utilisateur devra fournir obligatoirement :

- ✓ Une photocopie de la carte grise du véhicule tractant le broyeur afin de vérifier que le véhicule a un poids à vide supérieur à 1 Tonne (emplacement G.1 sur carte grise), égal à 2 fois le poids du broyeur. De plus, le poids de la voiture et de la remorque ne doit pas dépasser la masse en charge maximale admissible de l'ensemble (remorque + véhicule) indiqué à l'emplacement F.3 sur la carte grise. Pour vérifier cela, il suffit que  $530 + F.2 \leq F.3$ , alors votre véhicule pourra tracter le broyeur.
- ✓ Une photocopie de l'assurance du véhicule tractant le broyeur ;
- ✓ Une photocopie de son assurance responsabilité civile en cours de validité ;
- ✓ Un chèque de caution d'un montant de 1900€ qui sera conservé pendant 15 jours par LA COMMUNE.

En cas de fausse déclaration sur son identité ou son adresse, l'emprunteur est passible des poursuites prévues en pareil cas.

### *Article 8 : Classeur de suivi et d'entretien*

Un classeur de suivi et d'entretien accompagnera le broyeur. Il sera le moyen de communication entre les référents des communes et le référent au sein du GRESIVAUDAN. Le classeur sera à compléter lors de chaque intervention.

Ce classeur comportera 3 sections :

- Etats de lieux contradictoires Le GRESIVAUDAN - LA COMMUNE (cf. annexe 2)
- Etats des lieux contradictoires COMMUNE - utilisateur (cf. annexe 3)

### *Article 9 : Modalités financières*

Il est convenu que les opérations susvisées sont consenties sans contrepartie financière et que la mise à disposition du matériel est effectuée à titre gratuit.

Le GRESIVAUDAN laisse la possibilité à LA COMMUNE de louer le broyeur afin de se dédommager du temps passé. Toutefois ce tarif devra rester attractif afin de garantir une utilisation maximum du broyeur.

La procédure de facturation de la location sera à la charge de LA COMMUNE.



### *Article 10 : Carburant*

L'alimentation de broyeur en carburant est sous la responsabilité de LA COMMUNE. Le plein du réservoir doit être effectué par les emprunteurs au moment de sa restitution et par LA COMMUNE si elle l'a utilisé, avant retour du matériel au GRESIVAUDAN. Dans le cas contraire, LA COMMUNE facturera l'utilisateur d'un prix forfaitaire de 100€ (comprenant le coût de l'essence et les frais de gestion du dossier).

### *Article 11 : Restitution du broyeur au GRESIVAUDAN*

Une fiche d'état des lieux (annexe 2) doit être renseignée et signée par LA COMMUNE lors de la transmission du matériel à l'agent du Grésivaudan, à la fin de chaque période de mise à disposition. Y seront relevés :

- le nom de la commune ;
- le nombre d'heures de fonctionnement affiché sur le compteur ;
- les observations relatives à l'état du matériel ;
- les opérations de petite maintenance réalisées (graissage, niveau d'huile) ;
- l'utilisation du broyeur par LA COMMUNE pour ses espaces verts.

### *Article 12 : Responsabilité*

LE GRESIVAUDAN et LA COMMUNE se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel causé par une utilisation non conforme du matériel ainsi qu'à un manquement au port d'équipements de protection individuels (non fourni). Lors de la location et la signature de la convention, le particulier s'engagera à respecter les règles de sécurité indiquées.

Durant la période de prêt, LA COMMUNE est responsable du matériel prêté et devra prendre toutes les mesures utiles pour éviter toute détérioration, perte ou vol de tout ou partie du broyeur.

En cas d'infraction au Code de la Route effectuée par un agent de la commune, LE GRESIVAUDAN envoie la contravention à LA COMMUNE qui s'engage à régler le montant de l'amende.

### *Article 13 : Dommages matériels*

#### **Causés par LA COMMUNE**

Tout dommage causé au matériel suite à une utilisation non conforme par le personnel communal relève de la responsabilité de LA COMMUNE. LE GRESIVAUDAN se réserve le droit de facturer les réparations qui s'imposent suite à un état des lieux contradictoire. L'assurance du personnel communal est à la charge de LA COMMUNE.

#### **Causés par un usager**

L'emprunteur est responsable de l'utilisation du matériel et des dommages subis par ce matériel lors de la location. Il assume les conséquences financières des sinistres liés à une mauvaise utilisation et au non-respect de la notice d'utilisation. Ainsi, les frais de réparations seront facturés à l'emprunteur. En cas de perte totale, la valeur de référence est fixée en objet de la présente.

En cas de nécessité de procéder à une réparation du matériel, l'emprunteur devra avertir au plus vite LA COMMUNE. Aucune réparation ne peut être entreprise par l'emprunteur sous peine de lui être facturée ou de ne pas récupérer sa caution.

Le chèque de caution sera conservé le temps de connaître le montant de la réparation. La réparation sera ensuite facturée au particulier et le chèque de caution restitué ou détruit. En revanche, dans le cas où le matériel serait fortement détérioré, le chèque de caution sera encaissé.

### Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par LE GRESIVAUDAN des obligations prévues par la présente convention, la résiliation peut être prononcée par LA COMMUNE après mise en demeure restée infructueuse.

LA COMMUNE peut résilier la présente convention avant terme pour tout motif d'intérêt général sous réserve de respecter un préavis de deux mois au moins.

En cas de non-respect par LA COMMUNE d'une ou plusieurs de ses obligations et après une mise en demeure restée infructueuse, LE GRESIVAUDAN pourra résilier la convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Dans tous les cas, la décision de résiliation ne saurait donner lieu au versement d'indemnités de compensation.

### Article 15 : Durée de convention

La présente convention est valable pour une durée de trois ans et est reconduite tacitement sauf en cas de dénonciation écrite de l'une des parties au moins deux mois avant l'échéance de la convention.

### Article 16 : Renonciation - Litige

En cas de litige sur la présente convention et son exécution, la partie la plus diligente conserve le droit de saisir le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A.....

Le .....

<p>Pour LA COMMUNE de</p> <p>.....</p> <p>Le Maire,</p> <p>.....</p>	<p><i>Signature précédée de la mention</i></p> <p><i>« lu et approuvée » et cachet</i></p>
<p>Pour Le GRESIVAUDAN, Le président, Henri BAILE</p>	<p><i>Signature précédée de la mention</i></p> <p><i>« lu et approuvée » et cachet</i></p>

# ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BROYEUR DE DECHETS VERTS



## CONVENTION DE PRET D'UN BROYEUR DE DECHETS VERTS

Entre la Commune de ..... représentée par son Maire  
....., dûment habilité par délibération du Conseil municipal du .....  
ci-après désignée par le terme « le prêteur »,

d'une part,  
et  
d'autre part,

L'emprunteur :

*A COMPLETER PAR L'EMPRUNTEUR*

Nom / Prénom de l'emprunteur :

Adresse :

Adresse du lieu d'utilisation du broyeur (si différente) :

Téléphone :

Courriel :

Numéro de la carte de déchetterie :

## Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition aux particuliers de broyeur de déchets vert (coût d'acquisition 18 600€ TTC), loué/prêté par la commune.

## Article 2 : Description du bien

Le matériel mis à disposition est un broyeur multi-végétaux thermique semi-professionnel monté sur remorque de la marque Bugnot, moteur essence SP 95 avec les caractéristiques suivantes :

- Système de découpe à fléaux ;
- Poids 530kg ;
- Capacité de découpe des branchages de 10 cm de diamètre ;
- Un rendement de 5m<sup>3</sup>/h ;
- Une consommation de 6L/h pour un réservoir de 33L.

Un antivol de remorque est aussi mis à disposition.

Il est pris en charge par le particulier auprès des services techniques, après prise de rendez-vous auprès de la mairie aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

## Article 3 : Conditions générales

Le matériel est la propriété du Grésivaudan et est mis à disposition de la commune. Celle-ci le propose à ses seuls habitants/des habitants des 27 communes gérées en direct. L'emprunteur ne peut en aucun cas le céder, le sous-louer, le prêter, le donner en gage ou en nantissement.

En contrepartie de la location à tarif préférentiel/du prêt du broyeur, l'emprunteur s'engage à utiliser le produit issu du broyage (= le broyat) chez lui pour le compostage de ses déchets fermentescibles ou le paillage de ses plantations, platebandes et massifs et à ne pas le déposer en déchetterie. (cf document plaquette de sensibilisation ci-jointe).

## MODALITES DE LOCATION

### Article 4 : Dossier de réservation

Il est demandé à l'emprunteur de remplir et de signer ce présent contrat ainsi que de fournir :

- ✓ Une photocopie de la carte d'identité ;
- ✓ Une photocopie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture téléphonie, EDF, quittance,...) ;
- ✓ Une photocopie de la carte grise du véhicule tractant le broyeur ;
- ✓ Une photocopie de l'assurance du véhicule tractant le broyeur ;
- ✓ Une photocopie de son assurance responsabilité civile en cours de validité.
- ✓ Un chèque de caution d'un montant de 1900€ qui sera conservé par la commune pendant 15 jours.

En cas de fausse déclaration sur son identité, son adresse, l'emprunteur est passible des poursuites prévues en pareil cas.

### *Article 5 : Durée du prêt*

Le prêt commence au moment de la remise du matériel entre les mains de l'emprunteur et se termine au moment de sa restitution sur les lieux de prêt. La location est prévue du .....à ..... au ..... à ..... Chaque jour de retard sera facturé 100 euros TTC/demi-journée de retard.

### *Article 6 : Transport du matériel*

Le véhicule de l'emprunteur devra être équipé d'une boule d'attelage permettant le transport du broyeur monté sur remorque. Il n'est pas possible de le déplacer autrement.

La remorque transportant le broyeur possède sa propre immatriculation au nom de la Communauté de communes Le Grésivaudan. Par conséquent, en cas d'infraction au Code de la Route, Le Grésivaudan fera suivre aux services de l'Etat les informations données par l'emprunteur lors de la location.

### *Article 7 : Stockage*

Lorsque l'emprunteur dispose du broyeur sur plusieurs jours et/ou le weekend et en attendant la restitution du matériel à la commune, l'emprunteur devra stocker le matériel dans un lieu sûr (jardin clos par exemple) et utiliser l'antivol de la remorque.

## **OBLIGATION DE L'EMPRUNTEUR**

### *Article 8 : Utilisation du matériel*

L'emprunteur ne pourra employer le matériel prêté qu'à l'usage auquel il est destiné en respectant les règles d'utilisation. Il ne pourra pas entre autres l'utiliser dans le cadre d'une activité lucrative et hors conditions d'utilisation fixées dans la notice (ex : coupes de bois).

Lors de la location, le référent technique communal présentera à l'emprunteur le fonctionnement de l'appareil (mise en service, consignes pendant le broyage, etc.), les règles de sécurité, remettra la notice d'utilisation du broyeur, ainsi que les papiers de la remorque.

Ainsi, en cas de doute lors de l'utilisation du broyeur, l'emprunteur pourra se référer à la notice d'utilisation fournie.

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel confié selon les préconisations qu'il a acceptées.

### *Article 9 : Nuisance sonore*

En référence à l'article 9 de l'arrêté n° 97-5126 du préfet de l'Isère, les travaux de jardinages utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que les broyeurs de végétaux, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30 ;
- Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 ;
- Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

Par conséquent, l'emprunteur s'engage à utiliser le broyeur uniquement lors de ces plages horaires.

### *Article 10 : Retour du matériel*

Le matériel est mis à disposition en parfait état de marche et de propreté et celui-ci devra être restitué ainsi.

Un état des lieux préalable au prêt sera rempli entre le prêteur et l'emprunteur. Cet état des lieux sera la base de comparaison de l'état du broyeur lors de son retour.

Le matériel est prêté avec le plein du réservoir et devra être rendu obligatoirement à l'identique. Dans le cas contraire, le montant facturé sera un prix forfaitaire de 100€ (comprenant le coût de l'essence et les frais de gestion du dossier). Il s'agit d'essence sans plomb 95.

Le particulier devra nettoyer le broyeur à l'aide d'un balai ou d'un souffleur. Si le broyeur n'est pas restitué propre, le particulier sera facturé par la commune d'un prix forfaitaire de 50€.

Chaque élément fourni avec le broyeur devra être restitué :

- Antivol et carte grise de la remorque
- Notice d'utilisation
- Adaptateur de prise remorque

## **RESPONSABILITE DE L'EMPRUNTEUR**

### *Article 11 : Accident corporel*

L'emprunteur s'engage à porter des équipements de protection individuels non fournis avec le matériel : protections auditives et de gants.

La commune et la Communauté de communes Le Grésivaudan se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel causé par une utilisation non conforme du matériel ainsi qu'à un manquement au port d'équipements de protection individuel. L'utilisateur s'engage donc à respecter les règles de sécurité transmises par le fournisseur du matériel et la commune.

### *Article 12 : Assurance*

L'emprunteur, qui en a la garde, reste seul responsable de tous les dommages pouvant survenir au matériel qui lui est confié (casse, vol, disparition, etc.) ; il s'engage à souscrire notamment toutes assurances pour garantir le matériel (transport compris) et l'utilisateur (assurance responsabilité civile). Ainsi, les attestations d'assurances (véhicules et responsabilité civile) sont demandées lors de la constitution du dossier de réservation.

### *Article 13 : Dysfonctionnement du matériel*

L'emprunteur est responsable de l'utilisation du matériel et des dommages subis par ce matériel lors de la location. Il assume les conséquences financières des sinistres liés à une mauvaise utilisation et au non-respect de la notice d'utilisation. Ainsi, les frais de réparations seront facturés à l'emprunteur. En cas de perte totale, la valeur de référence est fixée en objet de la présente.

En cas de nécessité de procéder à une réparation du matériel, l'emprunteur devra avertir au plus vite le prêteur. Aucune réparation ne peut être entreprise par l'emprunteur sous peine de lui être facturée ou de ne pas récupérer sa caution.

### *Article 14 : Caution*

Un chèque de caution de 1900€ à l'ordre du Trésor public sera à fournir avec le dossier de réservation. Il sera gardé 15 jours par le prêteur afin de vérifier le bon état de fonctionnement du broyeur.

En cas de dommages, selon les réparations et leur montant, elles seront facturées au particulier. Le chèque de caution sera conservé le temps de connaître le montant de la réparation. La réparation sera ensuite facturée au particulier et le chèque de caution restitué ou détruit. En revanche, dans le cas où le matériel serait fortement détérioré, le chèque de caution sera encaissé.

**L'emprunteur déclare avoir pris connaissance des conditions de prêt et les accepter sans aucune exception ni réserve.**

Fait en deux exemplaires,

A..... le .....

***Signature de l'emprunteur***

***Signature du prêteur***

*Faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé – Bon pour accord »*

---

*Partie réservée à la mairie de*

---

Pièce d'identité fournie (type, numéro, date et lieu) :

.....  
.....

Justificatif de domicile (type, date) :

.....

Assurance du véhicule tracteur (vérifier que l'assurance garantie aussi le matériel tracté)

.....

Assurance responsabilité civile

.....

Numéro du broyeur remis

.....

Nom du référent communal

.....

Date et signature

---



# ANNEXE 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BROYEUR DE DECHETS VERTS



## FICHE ETAT DES LIEUX CONTRADICTOIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN/COMMUNE

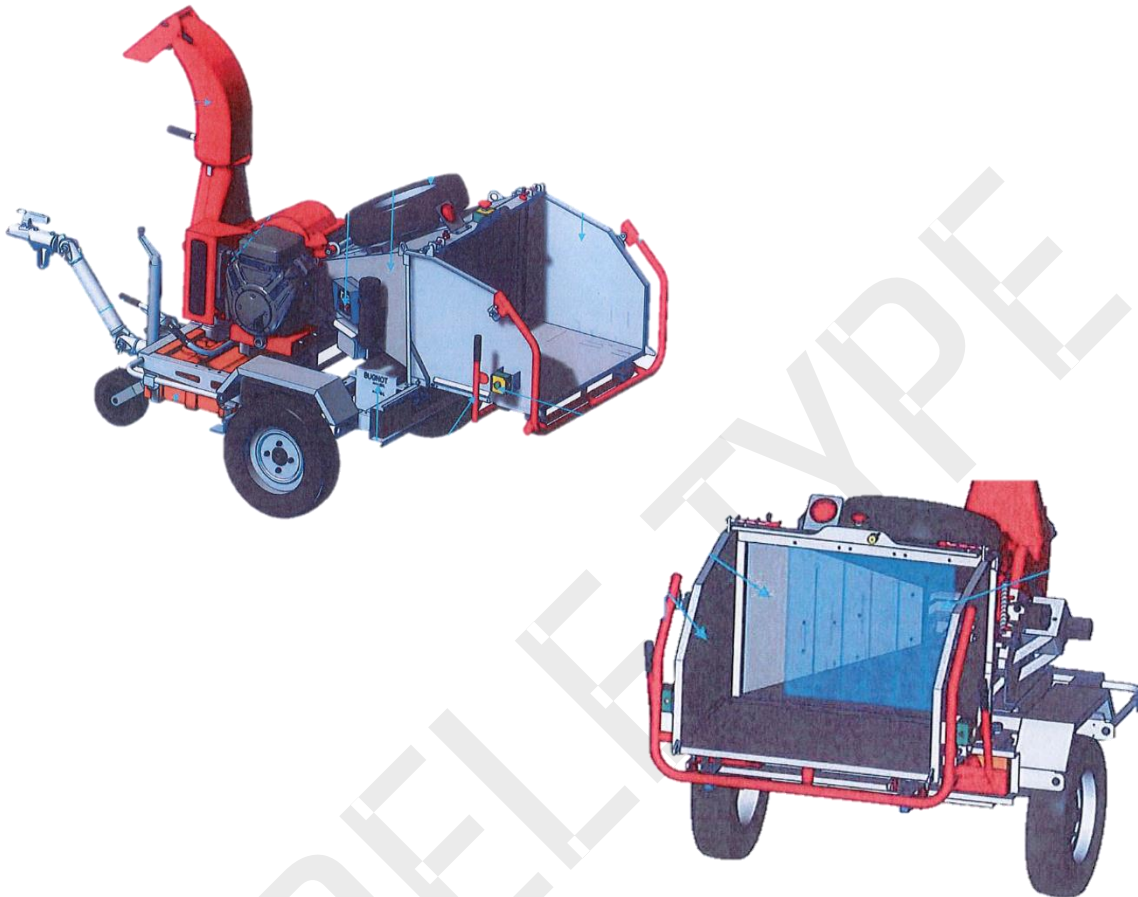
INITIAL	
ETAT DES LIEUX ETABLI ENTRE	
Communauté de communes	Le Grésivaudan
Nom et Prénom du référent	
Commune de	
Nom et Prénom du référent	
Date	Heure
PIECES A TRANSMETTRE	
Notice d'utilisation	<input type="checkbox"/>
Plaquette jardiner au naturel	<input type="checkbox"/>
Copie des papiers de la remorque	<input type="checkbox"/>
Antivol de remorque et prise adaptateur d'attelage	<input type="checkbox"/>
Cahier de suivi et d'entretien	<input type="checkbox"/>
Matériel d'entretien (pompe à graisse)	<input type="checkbox"/>
BROYEUR N° _____	
Relevé du compteur horaire	
Etat des fléaux	OK <sup>1</sup>
Niveau d'essence	OK
Niveau d'huile	OK
Graissage	OK
Propreté du broyeur	OK
Présence de la roue de secours et état	OK
Remarques sur les éventuels entretiens réalisés	

<sup>1</sup> Barrez si cela n'est pas correct

## ANNEXE 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BROYEUR DE DECHETS VERTS

### ÉTAT GENERAL DU BROYEUR A L'EMPRUNT

- Indiquez sur le schéma où se situent les marques de dégradation du matériel.



- Autres commentaires (démarrage, commandes, arrêts d'urgence, feu de signalisation, etc.) :

Signature du référent de Le Grésivaudan

Signature de la commune

## ANNEXE 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BROYEUR DE DECHETS VERTS

RETOUR	
Date	
Heure	
<b>BILAN D'UTILISATION</b>	
Pour la période du .....au .....	
Utilisation par la commune	OUI / NON
Volume estimé de broyat produit en m <sup>3</sup> par la commune	
Nombre d'emprunt	
Volume estimé de broyat produit en m <sup>3</sup> par les utilisateurs	
<b>BROYEUR N° _____</b>	
Relevé du compteur horaire	
Niveau d'essence	OK <sup>2</sup> (Si le plein n'est pas fait 100€ vous sera facturé)
Etat des fléaux	OK
Contrôle du fonctionnement du broyeur (démarrage, commandes, arrêt d'urgence, feux de signalisation) etc.)	OK
Propreté du broyeur	OK (si non 50€ sera facturé)
Présence de la roue de secours et état	OK
Remarques sur les éventuels entretiens réalisés	
<b>ELEMENTS REMIS PAR LA COMMUNE</b>	
Notice d'utilisation	<input type="checkbox"/>
Copie des papiers de la remorque	<input type="checkbox"/>
Antivol et prise adaptateur d'attelage	<input type="checkbox"/>
Cahier de suivi et d'entretien	<input type="checkbox"/>
Matériel d'entretien (pompe à graisse)	<input type="checkbox"/>

<sup>2</sup>Barrez si cela n'est pas correct

## ANNEXE 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BROYEUR DE DECHETS VERTS

### ÉTAT GENERAL DU BROYEUR A RESTITUTION

- Indiquez sur le schéma où se situent les marques de dégradation du matériel.



- Autres commentaires (démarrage, commandes, arrêts d'urgence, feu de signalisation, etc.) :

Signature du référent de Le Grésivaudan

Signature de la commune

# ANNEXE 3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BROYEUR DE DECHETS VERTS



## FICHE ETAT DES LIEUX CONTRADICTOIRE UTILISATEUR/COMMUNE

INITIAL
---------

UTILISATEUR	
Nom	
Prénom	
Adresse	
MISE A DISPOSITION	
Lieu d'emprunt	
Date	
Heure	
PIECES A REMETTRE PAR L'UTILISATEUR	
Chèque de caution de 1900€ à l'ordre du Trésor public	N ° du chèque
Pièce d'identité	<input type="checkbox"/>
Justificatif de domicile	<input type="checkbox"/>
Assurance du véhicule tracteur	<input type="checkbox"/>
Carte grise de l'utilisateur	<input type="checkbox"/>
Assurance responsabilité civile	<input type="checkbox"/>
BROYEUR	
Numéro du broyeur	
Relevé du compteur horaire	
Niveau d'essence	Plein
Contrôle du fonctionnement du broyeur (démarrage, commandes, arrêt d'urgence, feux de signalisation etc.)	
Volume estimé de végétaux à broyer en m <sup>3</sup>	
Présence de la roue de secours et état	OK

## ANNEXE 3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BROYEUR DE DECHETS VERTS

ELEMENTS REMIS A L'UTILISATEUR	
Notice d'utilisation	<input type="checkbox"/>
Plaquette « jardiner au naturel »	<input type="checkbox"/>
Copie des papiers de la remorque	<input type="checkbox"/>
Antivol et prise adaptateur d'attelage	<input type="checkbox"/>
Cahier de suivi et d'entretien	<input type="checkbox"/>
ETAT GENERAL DU BROYEUR	
Propreté du broyeur	OK
Remarques générales sur l'état du broyeur (pouvant se référer à l'état des lieux de la précédente utilisation)	
<b>Nom et signature du Référent Communal qui a remis le broyeur</b>	<b>Signature de l'Emprunteur</b>

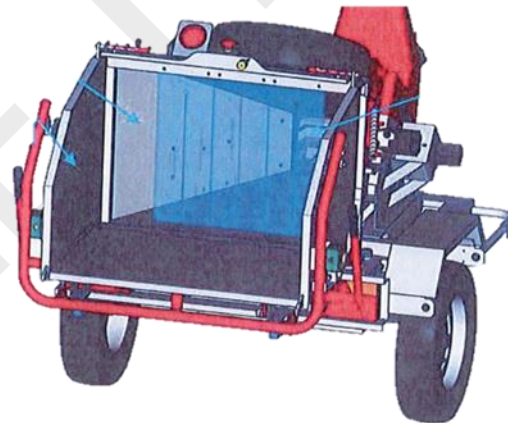
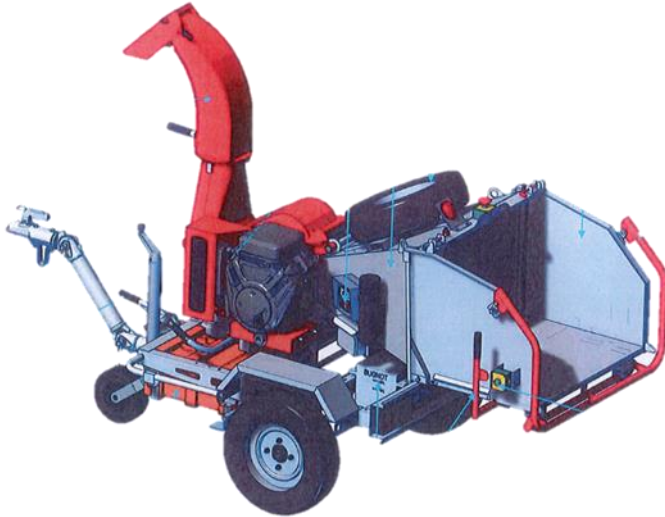
## ANNEXE 3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BROYEUR DE DECHETS VERTS

RETOUR	
Date	
Heure	
BROYEUR	
Relevé du compteur horaire	
Plein d'essence	Oui / Non Si non, un montant de 100€ vous sera facturé
Contrôle du fonctionnement du broyeur (démarrage, commandes, arrêt d'urgence, feux de signalisation) etc.) Indiquez ci-après où se situe les dommages si il y a.	
Etat des fléaux	OK <sup>1</sup>
Propreté du broyeur	OK (Forfait nettoyage de 50€)
Volume estimé de broyat produit en m <sup>3</sup>	
Présence de la roue de secours et état	OK
ELEMENTS REMIS PAR L'UTILISATEUR	
Notice d'utilisation	<input type="checkbox"/>
Copie des papiers de la remorque	<input type="checkbox"/>
Antivol et prise adaptateur d'attelage	<input type="checkbox"/>
Cahier de suivi et d'entretien	<input type="checkbox"/>
Remarques/autre	

<sup>1</sup> Barrez si cela n'est pas correct

# ANNEXE 3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BROYEUR DE DECHETS VERTS

## ETAT GENERAL A RESTITUTION



Commentaires :

Nom et signature du Référent Communal qui a réceptionné le broyeur

Signature de l'Utilisateur



# ANNEXE 5 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BROYEUR DE DECHETS VERTS



## PRECONISATIONS ET CONSEILS D'USAGE

Source de matière organique et biodégradable, les coupes de végétaux peuvent être valorisées grâce à des techniques de jardinage qui permettent de protéger les sols et entretenir leur fertilité.

En effet, l'utilisation de broyat permet de diminuer les quantités de produits phytosanitaires employés et les quantités d'eau consommées pour le jardin.

**Le saviez-vous ? 1h passée à valoriser les déchets de son jardin, c'est 10h d'entretien gagnées par la suite (arrosage, désherbage, binage, fertilisation), avec de bien meilleurs résultats !**

Le broyat est une matière très utile pour le jardin et très recherchée. Si vous avez un surplus de broyat n'hésitez pas à en parler à vos voisins ou à la commune. Les sites de compostage partagé ou les jardins partagés sont en recherche constante.

### **1. Pour le service de location de broyeur vous devez :**

- a. Vérifier que votre voiture peut tracter une remorque de 530kg.** Votre véhicule doit avoir un poids à vide supérieur à 1 Tonne (emplacement G.1 sur carte grise), égal à 2 fois le poids du broyeur. De plus, le poids de la voiture et de la remorque ne doit pas dépasser la masse en charge maximale admissible de l'ensemble (remorque + véhicule) indiqué à l'emplacement F.3 sur la carte grise. Pour vérifier cela, il suffit que  $530 + F.2 \leq F.3$ , alors votre véhicule pourra tracter le broyeur.
- b. Disposer d'une boule d'attelage sur votre véhicule.** Le broyeur ne se transporte qu'à l'aide d'une boule d'attelage, il n'est pas possible de le déplacer autrement.
- c. Fournir des pièces justificatives.** Afin de louer le broyeur à votre commune, renseignez-vous sur les documents obligatoires afin de valider la réservation du matériel.

Vous devrez transmettre obligatoirement :

- Une copie de votre assurance du véhicule et de votre carte grise du véhicule tracteur.
- Une copie de votre assurance de responsabilité civile
- Un chèque de caution de 1900€

Vous devez également lire et signer la convention de prêt de broyeur.

- d. Avoir des équipements de protection individuels.** Il est obligatoire de porter des gants ainsi que des protections auditives non fournis avec le matériel. Nous recommandons également de vous munir de lunettes de protection, de ne pas porter de vêtements amples et d'avoir des chaussures fermées.
- e. Vous équipez d'un bidon à essence SP 95.** Le broyeur doit être restitué avec le plein du réservoir effectué. Dans le cas contraire vous serez facturé de 100€. De ce fait, pensez à préparer votre bidon à essence pour que cela soit plus rapide. Le broyeur

possède un réservoir de 33L, une consommation de 6L/H et un rendement de 5m<sup>3</sup>/H. Pour vous donner un ordre d'idée, afin de broyer un tas de branchage de 1m<sup>3</sup> vous aurez besoin d'une quinzaine de minute. Par exemple, un plein complet du broyeur peut broyer pendant 5h30 un volume de 27,5m<sup>3</sup> soit presque une benne de déchets verts en déchetterie.

- f. **Disposez d'une surface plane sur votre terrain accessible avec votre véhicule.** En effet, pour fonctionner le broyeur doit être sur une surface plane sinon le broyeur se met en sécurité. Le broyeur avec la remorque pesant 530kg, il est impossible de le déplacer à la main sur un terrain en pente.
- g. **Stocker le matériel dans un lieu sûr (jardin clos par exemple) et utiliser l'antivol de la remorque.** Il est possible que vous deviez stocker le matériel en attendant de le rendre à votre commune, pour cela faites bien attention où vous le stockez car vous en êtes le responsable à partir du moment où vous l'emprunter jusqu'au moment de la restitution. Un antivol est fourni avec le broyeur.

## AVANT DE BROYER VOS VEGETAUX A L'AIDE DE CE BROYEUR, VOICI QUELQUES PRECONISATIONS D'UTILISATION :

### **2. Afin d'organiser le broyage de vos végétaux vous devez :**

- a. **Taillez vos haies.** L'Office français de la biodiversité, comme la Ligue pour la protection des oiseaux, recommande de ne pas tailler les haies ni d'élaguer les arbres du 15 mars au 31 juillet. Si vous souhaitez les tailler pendant cette période, merci de faire attention aux nids des oiseaux !
- b. **Broyez tant que le bois est vert.** Il est plus difficile de broyer des végétaux séchés que de les broyer quand ils sont fraîchement taillés car le bois durcit en séchant. Toutefois, veillez à broyer vos feuilles en même temps que vos branches pour éviter un bourrage de l'appareil.  
Les végétaux fraîchement broyés se décomposent plus rapidement au compost. Si le broyat est destiné à un paillage que vous souhaitez faire durer dans le temps, vous devez faire sécher le broyat avant de le déposer au pied de vos plantations. Si vous souhaitez vous en servir comme amendement pour le sol et donc qu'il se dégrade vite, déposez le humide, immédiatement après le broyage. On appelle cela du mulching.  
Pensez également que les petits branchages de moins d'un centimètre de diamètre peuvent être broyés rapidement à la tondeuse. Pour plus d'information sur comment utiliser son broyat, veuillez lire la partie « Et ensuite ? Réutiliser son broyat » à la suite de ce document.
- c. **Préparer votre tas de branchage.** Cela vous permettra de gagner du temps lors du broyage. De plus, essayez autant que possible de mettre les branches dans le même sens pour faciliter l'insertion dans le broyeur.
- d. **Estimer le volume à broyer** pour les statistiques d'utilisation du service. Il vous sera demandé lors de l'état des lieux initial. Vous pouvez estimer le volume à broyer en mesurant votre tas en hauteur, en largeur et en longueur, les multiplier et avoir votre volume à broyer en m<sup>3</sup>.



*Attention à ne pas broyer la Renouée du Japon car cela ne ferait que l'aider à se disperser et à proliférer.*

### **3. Pour utiliser le broyeur vous devez :**

- a. **Etre un adulte majeur.**
- b. **Respecter la limitation de vitesse à 80km/h lors du transport.**
- c. **Déposer le broyeur sur une surface plane et détacher la remorque du véhicule tracteur.** Pour que le broyeur puisse fonctionner, il faut qu'il soit déposé sur une surface plane. Vous devrez également serrer le frein à main de la remorque. Si le broyeur est quand même en pente, pensez à disposer des cales sous les roues de la remorque afin d'assurer son maintien.
- d. **Orienter la goulotte d'éjection.** Lorsque vous utiliserez le broyeur, pensez que la goulotte d'éjection qui correspond à la cheminé d'où va s'échapper le broyat, peut s'orienter. Vous pouvez ainsi déposer le broyat à l'emplacement que vous souhaitez comme par exemple dans une remorque, une brouette ou directement sur le sol.
- e. **Respecter le rythme de la machine.** Le broyeur broie rapidement vos végétaux, il n'est pas nécessaire de vouloir dépasser son rythme au risque de bourrer le matériel.
- f. **Vérifier le gabarit de vos branchages.** Un gabarit est fourni sur le broyeur, vous devez vous y référer afin de ne pas abîmer le matériel, auquel cas vous serez responsable des dommages causés.
- g. **Faire attention aux cailloux, sable et terre.** Ces éléments peuvent abîmer le système de découpe du broyeur. Il est donc nécessaire de bien faire attention à ce que vous incorporez dans le broyeur. Il n'est destiné qu'à des déchets de jardin naturel. Ne pas non plus essayer de broyer des souches et faire attention au bout de ferraille.

### **4. Avant de rendre le broyeur vous devez :**

- a. **Faire le plein du réservoir du broyeur.**
- b. **Nettoyer le broyeur à l'aide d'un souffleur ou d'un balai.** Vous ne devez pas monter dans le broyeur ni essayez de nettoyer les fléaux. Un prix forfaitaire de 50€ vous sera facturé par la commune si le broyeur n'est pas propre au moment de l'état des lieux de restitution.

# ET ENSUITE ?

## REUTILISER SON BROYAT

Vous venez d'emprunter un broyeur à votre commune afin de broyer vos branchages et autres déchets verts de votre jardin. Maintenant que vous avez réduit le volume de ces déchets, savez-vous quoi faire de votre broyat ?

Le broyat est en réalité une ressource pour votre jardin ! A utiliser pour le paillage, l'ornement entre les plantes permanentes et/ou le compostage cela permet un retour naturel de la matière organique dans votre sol tout en le protégeant et en le nourrissant.

### 1. Qu'est-ce que le paillage ?

C'est une technique simple, qui consiste à disposer une couche de matériaux organiques au pied des plantes et arbustes afin de protéger et d'améliorer leur croissance. En plus d'enrichir et de protéger votre sol, il aura besoin de moins d'eau. Afin de bien pratiquer le paillage voici quelques conseils :

- Ne pas déposer du broyat de plantes/d'arbres qui étaient déjà malade, cela risquerait de transmettre la maladie à vos plantations
- Retirer au préalable l'herbe non désirée au pied de vos plantations avant de déposer votre broyat. Il va limiter leur repousse.
- Ne pas enfouir le broyat dans le sol.
- Arroser avant et après le paillage notamment si le sol est sec.
- Evitez de stocker le broyat plus de 2-3 jours ou faites le bien sécher au soleil si vous devez le stocker plus longtemps
- Ne pas tasser le paillis pour que l'air et l'eau puissent le traverser.
- Si le broyat est humide préféré une épaisseur de 2 à 3 cm contre 10 à 15 cm pour du broyat sec.
- Eviter de couvrir le collet des plantes : partie intermédiaire entre les racines et la tige qui sort du sol (voir photo).



Lorsque vous déposez du broyat humide, il se décompose plus rapidement et sert alors d'amendement. C'est ce qu'on appelle du mulching. En revanche, si vous souhaitez que votre paillage se dégrade moins vite, tel que pour de l'ornement, il faut d'abord le laisser sécher avant de le déposer.



## a. Quand pailler ?

Le paillage est bénéfique toute l'année ! Il protège votre sol pendant l'hiver et évite l'évaporation en été. Pour cela, vous pouvez commencer à pailler au printemps lorsque le sol est réchauffé (ne pas pailler un sol gelé ou très humide) et attendez également une dizaine de jours après la plantation de jeunes plants. Renouveler votre paillage en été si nécessaire puis en automne, sur sol encore chaud, pour affronter l'hiver.

## b. Pourquoi pailler ?

- Protection du sol
- Nutrition et structuration du sol par décomposition progressive du broyat
- Développement de l'activité biologique et de la biodiversité
- Réduction des besoins en arrosage par le maintien de l'humidité
- Limitation des herbes indésirables
- Mise en valeur esthétique des plantations, cheminements et couverture des sols nus



## Le saviez-vous ?



Le thuya, le cyprès et le laurier-palme peuvent être broyés et sont un excellent paillis pour les allées de jardin, sous les haies, arbustes, vivaces et même au potager (la mâche et la laitue d'hiver apprécie le paillis de thuya broyé). Il faut faire sécher le broyat de ces végétaux 2 à 3 semaines avant de les utiliser comme paillis.

Cependant, lorsque vous paillerez plusieurs fois avec le broyat de ces végétaux, il est important de faire attention à l'acidité de votre sol par la suite. Pour cela, vous pouvez soit alterner les types de végétaux broyés pour votre paillage soit épandre, si nécessaire, un amendement basique calcaire tel que la cendre de bois par exemple.

## 2. Comment utiliser son broyat au compost ?

Vous pouvez ajouter votre broyat au compost en tant que matière sèche lors du brassage. Il vous permettra d'aérer votre compost et de limiter ainsi les odeurs et les moucheron.

Votre broyat ne sera pas à ajouter d'un seul coup mais de manière progressive lorsque vous ajoutez des déchets alimentaires à votre compost ! Prévoir de le stocker.



## 3. Mais encore ?

Ces préconisations ne concernent que le broyat de vos déchets verts, vous pouvez également pailler avec des feuilles mortes ou des tontes de pelouse qui ne nécessitent pas l'utilisation d'un broyeur. Vous pouvez aussi utiliser une tondeuse. Pour les branchages inférieurs ou égaux à 1 cm de diamètre, faites un tas et avancez votre tondeuse en surélevant les roues avant, puis avancez en les baissant progressivement en fonction de l'état du broyage et du bruit de votre moteur. Dès que votre tondeuse menace de caler, relever les roues avant.

